République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
301	**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE KLEBER**	30/09/2026	614

X Sur la chaussée / sur trottoir

☐ Sur emplacement de stationnement

☐ Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : **Installation d'un échafaudage**

Nature des travaux : **Rénovation de façade**

Lieu : **75 rue Kléber**

Entreprise : **A NET RENOVATION – 06.52.65.07.64.**

Bénéficiaire : **WALTER Maxime**

Date de validité : **Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026**

Thann, le 30 septembre 2026

Daniel CORDONNIER
Adjoint au Maire

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- **La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.**
- **Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (0h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.**
- **En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.**
- **Les droits des tiers restent réservés.**
- **En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.**

Transmis à : - **A NET RENOVATION** contact.anetrenovation@gmail.com
- Adjoint au Maire
- Service Urbanisme
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 5/10/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann